

Adresse de la société républicaine de Lavardens, district d'Auch, qui annonce que l'église est devenue temple de la Raison et que son argenterie a été déposée aux chef-lieu du département, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Lavardens, district d'Auch, qui annonce que l'église est devenue temple de la Raison et que son argenterie a été déposée aux chef-lieu du département, lors de la séance du 22 ventôse an II (12 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 357-358;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30805_t1_0357_0000_12

Fichier pdf généré le 22/01/2023

16

Les officiers municipaux de Longbord (1), département du Cher, annoncent à la Convention que les citoyens de cette commune ont vu avec plaisir leur église changée en temple de la Raison, et que l'argenterie, ainsi que le fer et le miasme qui y étoient, ont été déposés au district, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Longbord, 17 pluvi. II] (3).

« Citoyen président,

Nous te donnons avis que par délibération du conseil prise aujourd'hui, l'argenterie de notre église devait t'être adressée, mais que considérant que toutes les communes prenaient le même parti, il te serait impossible de pouvoir t'occuper de ce qui regarde plus directement encore le salut de la patrie, nous l'avons déposée ce jourd'hui au bureau de district en y joignant les autres ustensiles en cuivre.

Nous t'assurons que notre vœu le plus sincère est que ces métaux servent aussi efficacement à renverser pour jamais la tyrannie qu'ils l'ont maintenue par le fanatisme.

Nos concitoyens au dessus des préjugés religieux ont vu avec plaisir leur église devenir le temple de la raison. Ils seront contents, s'ils peuvent en jouir pour toujours à ce titre.

Ils désirent et nous désirons avec eux que la Convention ne désespère que lorsqu'elle aura vu aux pieds de la représentation nationale les trois courbés demander une paix que la trop juste haine d'un peuple libre ne permet plus de leur accorder.

Les officiers municipaux ne sachant pas signer ».

HUGAULT (notable), DUCLUSEAUX (secrét.).

17

Les membres du comité révolutionnaire de Bergerac écrivent à la Convention nationale qu'ils viennent de prévenir leurs concitoyens qu'au moment où les trônes sont menacés d'une chute prochaine, ce seroit un crime de procurer une planche à ces monstres pour les échapper au naufrage; en conséquence, d'un commun accord, ils ont pris un arrêté dont ils font passer un exemplaire à la Convention par lequel ils la supplient de n'écouter aucunes propositions de paix, de rester à son poste jusqu'à ce que le dernier des despotes coalisés soit rentré dans le néant.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Bergerac, s.d.] (5).

Loin de nous, Citoyens représentans, ces égoïs-

tes froids et modérés qui, dans l'espoir séducteur d'une paix prochaine, se proposent d'endormir les sentinelles vigilantes du peuple, et donnent à nos ennemis le temps de réparer leurs forces. Peut-on se fier aux tyrans, à des êtres qui, par essence, sont les bourreaux de leurs semblables; qui pratiquent tout, hormis la petite vertu, pour qui le crime est un besoin, la fourberie un jeu, et la bassesse leur caractère ? Non, Législateurs, détruisons ces antropophages, cette peste du genre humain; alors, la vertu gémissant dans les fers, la pauvreté méprisée, la probité avilie, les talents méconnus, les mœurs tournées en ridicule, jouiront en liberté des hommages dus aux vertus. La postérité vous élèvera des autels comme aux libérateurs de vos semblables. Restez donc à votre poste jusqu'à ce que le globe ne soit plus souillé de cette vermine couronnée.

18

La société républicaine de Lavardens (1), district d'Auch, annonce à la Convention que ses habitants ont changé leur ci-devant église en temple de la Raison, et que les prétendus vases sacrés ont été déposés au chef-lieu du département, et que le fer, le cuivre, le linge et autres ornemens, au district : elle engage la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lavardens, s. d.] (3).

« Législateurs,

Les amis de la Société républicaine montagnarde de Lavardens, chef-lieu de canton, district d'Auch, vous témoignent aujourd'hui leur joie, sur les succès des armes de la République. La cause de la liberté triomphe, les armées sacrilèges de Pitt et de Cobourg ont trouvé leur tombeau dans la Vendée et sous les murs de Toulon, cette infâme cité. Gloire immortelle à ces braves défenseurs de la patrie ! Encore quelques jours, encore quelques combats et la terre d'un peuple souverain ne sera plus souillée. Tant de victoires sont le fruit de vos travaux, de votre fermeté. Jaloux jusqu'au tombeau de la gloire du nom français, ne quittez le timon de l'Etat que lorsque l'édifice de cette liberté adorée sera achevé ; vous acquererez de nouveaux droits à leur reconnaissance. Une chose manquait à leur bonheur, la destruction du fanatisme. Armés du flambeau de la Raison et de la Liberté, ils viennent de faire disparaître de leur commune le monstre, le ver rongeur des âmes tièdes et lâches. Leurs églises sont fermées ; les prétendus vases sacrés ont été envoyés au chef-lieu du département, le fer, le cuivre, le linge et les ornemens au district. Le temple consacré à la Raison où ils ont juré de n'entendre d'autre prédication que celle de la morale; ils y ont célébré la fête de la reprise de Toulon.

Fidèle à sa Montagne, unité et indivisibilité de

(1) Ci-dev^t St-Maur-Chaveroche.

(2) P.V., XXXIII, 217. Bⁱⁿ, 22 et 23 vent. (suppl^t); Ann. patr., p. 1957.

(3) C 294, pl. 971, p. 17.

(4) P.V., XXXIII, 217.

(5) Bⁱⁿ, 22 vent.

(1) Et non Nardens.

(2) P.V., XXXIII, 217. Bⁱⁿ, 22 vent.

(3) C 295, pl. 992, p. 7.

sa République ou la mort, voilà leur serment solennel et irrévocable ».

MACARY (*présid.*), CARRÈRE, SEYRETER, Joseph
MACARD, SETÈVE, VALLET (*rédacteur*).

19

La société populaire d'Étain, département de la Meuse, félicite la Convention du décret qui rend la liberté aux nègres; lui fait part que, sur la nouvelle des besoins de l'armée de la Moselle, en moins de six heures il a été déposé sur l'autel de la patrie, 152 paires de souliers, 204 paires de bas, 179 chemises, un grand nombre d'autres effets et 492 livres, et qu'un mois auparavant les mêmes citoyens avoient déjà donné 42 paires de souliers, 39 paires de bas et 98 chemises.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Étain, 25 pluv. II] (2).

« Législateurs,

Dans votre séance à jamais mémorable du 18 pluviôse vous vous êtes couvert d'une gloire nouvelle. L'esclavage des nègres dans nos propres colonies contrastait trop avec notre sublime Déclaration des droits pour que son système put se prolonger plus longtemps, vous en avez prononcé l'abolition, vous avez donc bien mérité de l'humanité entière. Ce décret a électrisé toutes nos âmes, aussi dans la séance où il a été lu, sur la nouvelle que nos frères de l'armée de la Moselle manquaient de souliers, et des vêtements les plus nécessaires, tous les vrais sans culottes se sont sur le champs dépouillés, ont fait don de leurs propres chaussures et sont retournés nud-pieds chez eux. Cet exemple a trouvé bientôt une foule d'imitateurs parmi nos concitoyens, et dans l'espace de six heures, l'hôtel de la patrie s'est trouvé couvert de 132 paires de souliers, de 204 paires de bas, de 179 chemises, sans compter un bon nombre de gilets, de pantalons et de guêtres. Il a été fait don aussi d'une somme de 492 l. que nous employerons en chaussures et autres objets nécessaires à nos frères des armées.

Un mois auparavant, sur une invitation du comité de surveillance, nos concitoyens avaient déjà fait don à la patrie de 42 paires de souliers, de 39 paires de bas et de 98 chemises. C'est ainsi que nous prouvons notre dévouement à la révolution, peu curieux de parler nous aimons mieux agir. Continuez donc, Législateurs, à rendre des décrets bienfaisants. De notre côté nous nous efforcerons à vous imiter autant qu'il dépendra de nous, en adoucissant par des sacrifices multipliés, le sort de nos frères qui se dévouent pour la cause commune ».

THIÉRIER (*présid.*), J. BÉGUINET, L. BÉGUINET
(*secrét.*).

(1) P.V., XXXIII, 217-18. Bⁱⁿ, 22 et 23 vent. (suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1947.

(2) C 294, pl. 971, p. 19.

20

Les officiers municipaux d'Orange annoncent qu'ils font passer à la Convention 13 croix ci-devant Saint Louis: ils y ont joint 11 brevets (1).

21

Le ministre de la guerre fait passer à la Convention 1 000 liv. en 6 assignats; il annonce que cette somme lui a été adressée par l'agent national de Castel-Sarrasin à qui elle avoit été remise par les citoyens Miculet-Larivière père et fils, pour être employés aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

22

Le citoyen René François Mercier, tailleur à Châteauneuf, département d'Eure-et-Loir, fait don, pour les frais de la guerre, du montant de la liquidation de ses lettres de maîtrise.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

23

Les administrateurs du district de Confolens, département de la Charente, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste; ils annoncent que leurs cloches partent pour la fonderie, et l'argenterie de leur église pour le creuset de la raison, et que déjà ils ont vendu pour quatre millions de biens d'émigrés.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

24

Le conseil général, le comité de surveillance et la société populaire de la commune de Bellot, district de Rebais, félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et annoncent qu'ils ont déposé sur l'autel de la patrie 34 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie, 144 chemises et autres effets; ils demandent que leur commune s'appelle Bellot-la-Montagne.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de division (5).

(1) P.V., XXXIII, 218.

(2) P.V., XXXIII, 218 et 495. Original daté du 22 vent. et signé Bouchotte (C 294, pl. 971, p. 21).

(3) P.V., XXXIII, 218. Bⁱⁿ, 23 vent. (suppl^t).

(4) P.V., XXXIII, 218. Bⁱⁿ, 22 et 23 vent. (suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1947.

(5) P.V., XXXIII, 218-19. Bⁱⁿ, 22 et 23 vent. (suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1947.